

## Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du 26 février 2021

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'an deux mille vingt et un, le vingt six février, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES, convoqués régulièrement le 18 février 2021, se sont rassemblés à l'Espace Robert Hossein de la Ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Antoine NOGUEZ, Sylvain PERETTO, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Stéphanie LACOSTE

**Étaient représenté(e)s :**

Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT  
Bruno VINUALES donne procuration à Sylvain PERETTO  
Julien POQUE donne procuration à Stéphanie LACOSTE

**Secrétaire de séance :** Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Monsieur Mohamed DILMI entre en séance pendant la présentation du Nouveau programme national de renouvellement urbain,  
Madame Odette MINVIELLE-LARROUSSE entre en séance pendant le débat portant sur la politique générale de la commune en matière de tourisme / économie locale / gestion des ressources humaines,  
Monsieur Antoine NOGUEZ entre en séance pendant le débat portant sur la politique générale de la commune en matière de tourisme / économie locale / gestion des ressources humaines.

N° 3

**BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)**  
**2021****Rapporteur : Patrick LEFORT**

Conformément à l'article L.2312-1 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et des effectifs de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat porte sur le Budget principal et les Budgets annexes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du 26 février 2021

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

6 abstentions :

Sylvain PERETTO, Bruno VINUALES, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

prennent acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB.

*P° Extrait Conforme,*

*Le Maire,*



**Thierry LAVIT**

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire  
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....  
P° le Maire et par délégation,  
Le Directeur,

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une commune de plus de 3 500 habitants selon les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités locales.

La tenue du DOB dans un délai de 2 mois avant l'examen du budget de la commune constitue une formalité substantielle.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientation budgétaire avec :

- les orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du budget,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et des recettes,
- la structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, le temps de travail pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 impose également d'y faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement pour le budget principal et les budgets annexes.

Le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au président de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et mis à la disposition du public dans les 15 jours de sa tenue.

## I - L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

### Du mondial au national

L'année 2020 s'annonçait avec des incertitudes politiques et géopolitiques nombreuses telles que la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, les élections américaines... mais c'était sans compter sur l'apparition du coronavirus fin 2019 en Chine qui s'est étendu au niveau mondial début 2020 pour devenir la pandémie de la Covid-19.

Face à une telle ampleur, les différents Etats ont pris successivement diverses mesures pour tenter de maîtriser la propagation du virus notamment par des phases de confinement. Le 1<sup>er</sup> semestre 2020 enregistre une chute vertigineuse de l'offre et de la demande au niveau mondial. Même si l'on commence à évoquer la possibilité d'une 4<sup>ème</sup> vague, une lueur d'espoir semble naître avec l'arrivée des vaccins sur le marché.

Dans la zone euro, on enregistre un recul de 4 % de l'activité économique par rapport à 2019 avec des secteurs fortement impactés comme : les transports, la restauration, l'hôtellerie, les activités en lien avec le tourisme.

Au cours de l'été, les Etats européens se mettent d'accord sur un large plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions, en plus du programme SURE de 100 milliards d'euros destiné à financer le chômage partiel.

Par sa politique monétaire, la Banque centrale européenne (BCE) a contribué à la faiblesse des taux d'intérêt qui ont permis aux Etats de financer leurs plans de relance par le déficit public. Le Produit intérieur brut (PIB) en zone euro devrait atteindre moins 8 % en 2020 avec des anticipations de reprise à 6 % pour 2021.

La croissance française devrait chuter de 10,3 % en 2020 pour rebondir à 5,7 % selon certains économistes.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant : le taux de chômage avoisine les 10 %. Le chômage partiel mis en place par le gouvernement s'élève à 31 milliards d'euros, soit 1,3 % du PIB.

En septembre a été lancé un plan de relance de 100 milliards d'euros soit 4,3% du PIB, pour les années 2021-2022 basé sur 3 axes : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

L'inflation de 1,1 % en 2019 devrait atteindre 0,5 % en 2020 et avoisiner les 0,6 % en 2021.

Le double effet de la baisse d'activité et les interventions publiques massives engendrent un déficit public qui devrait atteindre 11,3 % du PIB, et une dette publique à 119,8 % du PIB en 2020.

La pandémie a fortement marqué les lois de finances de 2020 avec des mesures spécifiques à destination des collectivités locales.

La loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 dans son article 12 a notamment suspendu le dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement qui pour les communes s'élevait à 1,1 % de limitation d'augmentation.

La loi de finances rectificative 2 n° 2020-473 du 25 avril 2020 a ouvert la possibilité de verser une prime exceptionnelle Covid au personnel des collectivités. Cette mesure a été adoptée par la commune de Lourdes lors du Conseil municipal du 26 janvier 2021.

La loi de finances rectificative 3 n° 2020-935 du 30 juillet 2020 dans son article 21 instaure une dotation aux communes pour perte de recettes fiscales et domaniales, dans son article 28 une augmentation de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

C'est dans ce contexte toujours lié à la pandémie de la Covid-19 que la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 acte les grandes étapes du plan de relance, dans une stratégie de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.

### Les dispositions relatives aux communes pour 2021

Le niveau global de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) reste globalement stable avec cependant la poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale avec + 3,78 % pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU).

La clause de sauvegarde fiscale, dont la reconduction était discutée, est finalement reconduite en 2021 mais elle exclut les recettes domaniales. L'objectif est d'empêcher que les recettes fiscales des collectivités ne s'effondrent en garantissant des ressources évaluées à la moyenne 2017-2019 grâce à un prélèvement sur les recettes de l'État.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressif pour 80% des ménages : 30 % en 2018, 65 % en 2019, 100% en 2020. Pour les ménages toujours assujettis à la taxe d'habitation, l'exonération sera progressive : 30% en 2021 et 65% en 2022 pour arriver à une suppression totale en 2023.

Il faut cependant retenir que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent.

C'est donc la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui devient l'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux pour les communes. En effet, à compter de 2021 la part départementale est transférée aux communes.

Les taxes funéraires telles que les taxes de convoi, d'inhumation, de crémation sont supprimées.

L'automatisation du Fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est enfin adoptée : pour la commune sa mise en application n'interviendra qu'en 2023 puisqu'elle récupère la TVA deux ans après la réalisation des investissements.

La taxe sur la consommation finale d'électricité sera simplifiée pour aboutir à une taxe unique confiée à la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Quelques ajustements concernent la taxe de séjour : les délibérations devront désormais être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et non plus au 1<sup>er</sup> octobre, le tarif maximum pour les hébergements non classés correspondra au tarif le plus élevé voté pour la collectivité.

L'Etat vise à amplifier l'investissement au niveau territorial par la mise en place de mesures incitatives comme la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

### LOURDES dans le périmètre intercommunal

Pour rappel, suite aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) exerce les compétences qui lui ont été transférées par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sont concernés :

- le transport urbain en dehors des transports scolaires,
- la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- la politique de la ville,
- la politique locale du commerce,
- l'environnement avec la qualité de l'air,
- l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) assure les compétences scolaire et périscolaire sur le territoire. Il est financé par le reversement par la commune de la fraction d'allocation compensatrice versée par la CATLP à ce titre.

Au niveau de la population, les derniers chiffres de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) relève une nouvelle diminution de 303 habitants pour s'établir à 13 389 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce qui aura un impact sur les bases fiscales et les dotations de l'Etat.

### La feuille de route du plan de relance du tourisme lourdaise

La ville de Lourdes bénéficie d'une feuille de route territoriale, déclinaison du plan national de soutien à destination du secteur touristique, présenté par le Premier ministre en mai 2020.

Ce plan d'action « Lourdes, horizon 2030 » est le résultat d'un travail commun de l'ensemble des partenaires réunis autour de l'État et de la région Occitanie (opérateurs nationaux, acteurs locaux et professionnels locaux du tourisme). L'objectif est de sauver les entreprises lourdaises affectées par la crise et construire la destination touristique de demain en préservant et en développant l'emploi et l'activité.

Parmi les 47 mesures, un certain nombre sont pilotées par la ville et impacteront le budget 2021.

La ville de Lourdes copilote avec l'Etat l'action 20 en vue d'adosser une Maison du travail saisonnier à la Maison France Services. Cette dernière est en voie de labellisation. La Maison du travail saisonnier sera dédiée à l'accueil et à l'information des saisonniers.

Les actions 22 et 36 visent à mettre en place une programmation de saison estivale permettant de capter la clientèle en individuel ; l'objectif est également de pérenniser des événements sur plusieurs saisons.

L'action 37 vise à réaliser une étude urbaine qui permettra à la ville de Lourdes de disposer d'outils opérationnels et de compléter les études stratégiques existantes et les documents de planification en cours de réalisation.

L'action 38 consiste à mettre en œuvre et réaliser les opérations de requalification urbaine retenues dans le cadre de France Relance. L'État a engagé 2,4 M€ de financement sur 2021 pour une série d'opérations (construction d'un Centre de secours et d'incendie, installation de sanisettes publiques, refonte de la signalétique piétonne, amélioration des conditions de stationnement sur la place Marcadal, création de services numérisés pour le commerce, poursuite des travaux d'urgence et de consolidation du Sacré-Cœur, rénovation du terrain François Abadie). Hormis le Centre de secours porté directement par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les autres projets seront inscrits au budget d'investissement 2021.

## II – SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### II-1 Des prévisions de recettes réelles de fonctionnement toujours très prudentes

en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
013 Atténuation de charges	57	83	166	164	100	110
70 Produits services	2 763	2 914	2 849	2 793	1 687	1 880
73 Impôts et taxes	13 243	12 331	17 322	17 802	15 218	15 360
74 Dotations participations	8 341	8 858	9 089	9 339	7 646	9 590
75 Autres produits	971	914	1 035	1 180	963	855
76 Produits financiers	0	0	0	0	117	110
77 Produits exceptionnels	1 457	57	106	1 096	110	95
<b>TOTAL</b>	<b>26 832</b>	<b>25 157</b>	<b>30 567</b>	<b>32 374</b>	<b>25 841</b>	<b>28 000</b>

Les produits et services sont en légère augmentation par rapport au BP 2020 dans la mesure où nous espérons que l'activité sur Lourdes repartira au 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Les produits liés au stationnement de surface sont prévus à hauteur de 570 K€, montant prévisionnel qui reste cependant inférieur à une année « classique ».

Les entrées du Musée pyrénéen et les recettes de la boutique sont estimées à 250 K€.

Les remboursements de mises à disposition par la CATLP et le SIMAJE ne sont pas impactés par la situation sanitaire et sont évalués à 360 K€.

Aucune réouverture n'est prévue pour le parking des bus de l'Arrouza.

Les autres produits et notamment les loyers sont en diminution du fait de la non reprise du spectacle « Bernadette » en 2021, du départ de locataires comme Pôle emploi, l'Association tutélaire des Hautes-Pyrénées (AT 65).

Les produits financiers correspondent au montant de remboursement attendu de la CATLP pour les intérêts des emprunts conservés par la ville de Lourdes mais souscrits partiellement pour les services de l'eau et l'assainissement.

### Les dotations et participations

BP en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	6 437	6 143	6 079	6 053	6 002	5 950
DSU	202	226	242	251	260	260
Population DGF	15 569	15 214	14 921	14 830	14 777	en attente

De 2014 à 2020, la commune a perdu 1,4 M€ de Dotation globale de fonctionnement (DGF). La loi de finances prévoit une stabilité des dotations de l'Etat avec cependant une baisse de DGF et une augmentation de Dotation de solidarité urbaine (DSU).

Combinés à cette baisse, les derniers chiffres INSEE de la population pour 2020 nous amènent à anticiper une légère diminution de la DGF avec un maintien du montant de la DSU dans l'attente de la notification officielle des dotations qui devrait intervenir courant mars. Ces montants seront donc ajustés lors du vote du BP 2021.

Les transports scolaires sont financés de manière identique à 2020 par le reversement de la Dotation globale de décentralisation (DGD) (409 K€ plus une participation estimée à ce jour de l'ordre de 170 K€ de la CATLP). La convention de délégation de transports scolaires lourdaise devrait donc se poursuivre sans impact défavorable sur les charges de fonctionnement de la ville.

Le mécanisme de compensation pour les pertes de recettes fiscales est reconduit pour 2021 à l'exception des recettes domaniales. Un montant de participation de l'Etat de l'ordre de 2 M€ devrait donc être inscrit sur le BP 2021. Ce montant sera réajusté en cours d'année à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la situation touristique sur Lourdes.

Des participations sont attendues principalement pour la poursuite des actions de commerce en centre-ville financées par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et l'Opération collective en milieu urbain (OCMU) et le service Vie Citoyenne Jeunesse du fait de sa labellisation en centre social financée par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Parmi les impôts et les taxes, certains sont anticipés à la hausse, d'autres à la baisse.

L'attribution de compensation versée par la CATLP devrait être identique à celle de 2020 soit 6 053 K€ dont 4,7 M€ seront reversés par la ville au SIMAJE.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est estimé à 335 K€.



Les taxes de mutation sont revues à la baisse à hauteur de 400 K€ pour tenir compte de la situation économique.

### La taxe de séjour :

En 2020, le produit de la taxe de séjour s'est élevé à 340 K€, cette somme a été intégralement reversée à l'Office de tourisme pour son fonctionnement.

La ville a reversé au total 900 K€ en 2020 qui correspondent au montant 2020 augmenté des arriérés de paiement perçus.

Ce dernier n'a rien pu reverser à la commune pour financer des dépenses touristiques, cette somme lui a permis de couvrir ses charges de fonctionnement.

Les prévisions de recettes de taxe de séjour sont évaluées à 600 K€ pour la part communale et 60 K€ pour la part départementale si l'on anticipe une reprise de l'activité économique dès le mois de juin. Ce montant sera nécessaire au fonctionnement de l'EPIC, si les prévisions ne sont pas revues à la hausse, la commune ne devra pas attendre encore cette année de reversement.

Il conviendra dorénavant de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour fixer les tarifs de la taxe de séjour et non plus avant le 1<sup>er</sup> octobre. Aucune modification de tarifs n'est envisagée en 2021.

### Le transfert du Foncier bâti départemental aux communes

Si la suppression définitive à terme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit, en revanche elle subsiste pour les résidences secondaires et les logements vacants.

En résumé :

- 2018 à 2020 : dégrèvement progressif pour 80 % des ménages avec 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020,
- 2021 à 2022 : exonération progressive pour les ménages restants : 30 % en 2021 et 65 % en 2022,
- à compter de 2023 suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

La commune de Lourdes ne percevra plus la taxe d'habitation dès 2021, la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département lui est transférée.

En 2021, le taux du foncier bâti de la commune sera égal à la somme du taux du foncier bâti communal et départemental de 2020 (chiffres 2020 : 18,25 + 24,69 = 42,94 %).

Les années suivantes, la commune conservera son pouvoir de vote de taux sur les taxes foncières sur la base de ce taux global.

Cependant un coefficient correcteur sera mis en place pour neutraliser les déséquilibres entre communes, il résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme.

Selon les éléments dont nous disposons, le coefficient correcteur est de 0,688806476.

Si ce coefficient est inférieur à 1, alors la commune est considérée comme surcompensée, le coefficient correcteur s'appliquera donc sur Lourdes : le montant attendu sera donc revu à la baisse dans un souci d'équité territoriale.

Les taux de fiscalité de la commune sont identiques depuis 2016, aucune augmentation n'est prévue pour 2021.

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2016	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2017	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2018	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2019	12,36 %	18,25 %	30,44 %
2020	12,36 %	18,25 %	30,44 %

En 2020, nous avons perçu 67 280 € de moins sur le produit attendu.

Sur les 7,8 M€ perçus, 74 K€ correspondent à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Du fait de la suppression de la taxe d'habitation, des incertitudes sur le nouveau coefficient correcteur sur la taxe sur le foncier bâti, nous envisageons un produit pour 2021 identique à celui de 2020 à hauteur de 7,8 M €.

Ces prévisions seront revues après réception de l'état 1259 transmis par les services fiscaux et ajustées au moment du vote du budget primitif.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient se situer aux alentours de 28 M€.

Ces prévisions seront revues à la hausse en fonction de l'évolution du contexte sanitaire au moment du budget supplémentaire.

De même, nous ajusterons les prévisions sur la dotation pour pertes fiscales dès réception définitive sur le calcul effectué en 2020, sachant que les recettes domaniales en seront exclues en 2021.

Les marges réduites sur les recettes exigent de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des moyens disponibles.

## II-2. Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à un niveau inférieur à 2020 notamment pour le reversement de la taxe de séjour compte-tenu du faible produit attendu et d'un reversement au département de l'ordre de 130 K€ en diminution du fait du faible encaissement de la taxe sur l'année précédente.

en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
011 Charges générales	5 964	5 276	5 384	5 121	5 556	5 790
012 Charges de personnel	11 069	11 430	11 682	11 476	11 400	11 800
014 Atténuations de produits	538	186	214	2 952	1 214	600
65 Autres charges de gestion	4 306	3 427	7 994	8 112	7 957	7 950
66 Charges financières	921	855	783	756	840	800
67 Charges exceptionnelles	1 751	2 590	2 694	5	863	30
<b>TOTAL</b>	<b>24 549</b>	<b>23 764</b>	<b>28 751</b>	<b>28 422</b>	<b>27 830</b>	<b>26 970</b>

## Les charges générales

Les charges générales regroupent les achats courants, les fournitures, les contrats de prestations, les impôts et les taxes... toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Des économies ont été réalisées sur ce chapitre ces dernières années avec le souci de rapprocher les prévisions des réalisations effectives.

En 2020, la situation sanitaire a entraîné de facto une baisse de ces dépenses dans la mesure où beaucoup d'évènements n'ont pu avoir lieu dans le domaine de la culture, du sport, des voyages à l'international. Le prévisionnel 2021 enregistre cependant une augmentation par rapport au réalisé de 2020 qui avoisine les 4 624 K€.

Même si le taux prévisionnel d'inflation est bas, les dépenses d'énergie, les carburants subissent annuellement des augmentations.

L'espoir d'une reprise nous amène à prévoir des dépenses à la hausse pour les animations, les activités culturelles et son Musée pyrénéen, les manifestations sportives.

Des incertitudes pèsent toujours sur la venue des gens du voyage pour laquelle des crédits sont inscrits à hauteur de 85 K€.

Lourdes Plage ne devrait également pas être reconduit cette année.

Le nouveau service de transition écologique dispose d'un budget de 40 K€ même si de nombreuses interventions sont transversales et impactent les différents services.

Un effort est toujours maintenu pour les services techniques que ce soit sur les pôles espaces publics, patrimoine bâti et opérationnel pour le maintien des équipements en place et le suivi des nouveaux projets.

Le pôle « Commerce » prévoit également une augmentation de ses interventions en s'inscrivant dans le plan Cœur de Ville.

La ville va s'engager en faveur de l'économie sociale et solidaire en faisant réaliser une partie de l'entretien de ses espaces naturels par une ou plusieurs Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

## Les ressources humaines

### L'année 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Aussi, du 17 mars au 10 mai 2020, seuls les services identifiés dans le cadre du Plan de continuité d'activités ont été maintenus en activité et en présentiel partiel ou total pour assurer la continuité des services publics :

- la Direction générale,
- le standard téléphonique de la Mairie,
- les services supports : Ressources humaines, Finances, Marchés publics, Informatique,
- les services à la population : Occupation du domaine public)/Halle, Etat-civil,
- les services de sécurité et de salubrité : la Propreté urbaine et la Police municipale,
- les services d'hygiène et prévention : la Conseillère de prévention et le Pool ménage,
- l'Espace Robert Hossein (ERH) qui hébergeait le centre COVID.

Le reste des agents a été placé :

- en télétravail quand les activités le permettaient,
- en Autorisation spéciale d'absence (ASA) suivant 3 distinctions :
  - ASA pour garde d'enfant,
  - ASA personne vulnérable
  - ASA missions « non indispensables ».

La reprise progressive de l'activité des services a été enclenchée le 11 mai avec la poursuite du télétravail, tout en engageant un retour physique partiel dans les bureaux pour recréer du lien entre agents et services. Des roulements ont été mis en place, que ce soit dans la présence des équipes, ou dans l'organisation des horaires de travail.

A noter que durant toute cette période de crise, des agents dont l'activité a été réduite ou interrompue ont été ponctuellement réaffectés en renfort sur les services les plus sollicités ainsi que sur les opérations de distribution des masques à la population.

Les agents ont été dotés en protections individuelles et ont été informés des nécessités du respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Une prime exceptionnelle a été attribuée aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles de travail pour assurer la continuité de fonctionnement du service public dans l'exercice des missions sur le terrain et au contact du public ou engendrées par le déploiement des protocoles sanitaires définis dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 (enveloppe de l'ordre de 20 K€).

Du fait de la crise sanitaire et de l'absence de saison touristique lourdaise, une suspension des recrutements pour accroissement saisonnier d'activités a été inévitable.

Cela a concerné les emplois de gardiennes de WC et aux parkings, mais également l'annulation des renforts sur les services Police municipale, Propreté urbaine, Château, Halle et marchés. L'opération Lourdes plage ne s'est pas tenue.

L'impact budgétaire a été de l'ordre de 360 K€.

### Les changements fin 2020 qui impacteront également 2021 :

- Suite à la mobilité de la responsable du service Vie citoyenne sur la direction du CCAS, il est mis fin à sa mise à disposition auprès de la Ville par le SIMAJE. Une restructuration complète du service Vie citoyenne est en cours d'élaboration par son nouveau responsable avec l'arrivée dès le mois de février 2021 d'un nouveau référent éducatif et famille, qui conditionne le maintien du label du Centre social Jean Zay financé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le service s'est également doté d'un second médiateur adulte-relais, déployé sur les quartiers prioritaires et veille Politique de la Ville, poste financé à hauteur de 75 % par l'Etat.

- Création d'un service Transition écologique avec l'affectation de 2 agents à temps complet dans le cadre de mobilités internes.
- Renforcement du service Dynamisation du centre-ville par l'affectation à temps plein (mi-temps jusqu'à présent) d'un agent administratif afin de déployer les mesures de soutien auprès des partenaires économiques de la Ville.
- Labellisation de la Maison France Services nécessitant le renforcement de l'accueil par l'affectation de deux agents, dont 1 mobilité interne et 1 mutation depuis le CCAS.

### L'année 2021 :

#### Poursuivre la mutualisation :

- Continuité de la mutualisation des services supports entre la ville de Lourdes et le SIMAJE ainsi que d'une partie des services Propreté urbaine et Espaces verts sur des interventions spécifiques dans les écoles (ramassage des feuilles, tontes, tailles, élagages).
- Intégration au 1<sup>er</sup> avril 2021 de la mutualisation des services Finances Ville/Simaje, qui impactera 2 agents, à hauteur d'1,57 ETP, côté SIMAJE, l'actuelle responsable des Finances du SIMAJE partant à la retraite au 1<sup>er</sup> avril.  
Intégration du CCAS sur l'année 2021 pour la mutualisation des services informatique, communication et garage.  
Le reversement financier du SIMAJE à la Ville s'est porté à hauteur de 297 K€ au titre de l'année 2020.
- Maintien de la mise à disposition d'agents :
  - du service Autorisations du droit des sols (Ads) auprès de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP)
  - du CTM auprès des associations de l'A.A.P.M.A. des pêcheurs lourdais et du Saint-Hubert Club Lourdais
  - du CCAS à la Ville pour des fonctions d'animation au Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
  - de la CATLP à la Ville sur la mission des politiques contractuelles jusqu'à la fin du mois de février 2021.
- Volonté de renforcer la politique sécuritaire de la Ville avec le recrutement de policiers municipaux supplémentaires sur la base prévisionnelle d'un agent supplémentaire par an sur une période de 5 ans et donc le recrutement d'un agent dès cette année 2021 (enveloppe annuelle de l'ordre de 36,5 K€).
- Restructuration du service des Ressources humaines par la création d'un Pôle Prévention, hygiène et sécurité et d'un Pôle Gestion des ressources humaines. Concernant le Pôle Prévention, hygiène et sécurité, 1 agent a été affecté en renfort auprès de la conseillère prévention par la voie de la mobilité

interne dès 2020 (qui sera remplacé sur son service d'origine par un recrutement extérieur pour un coût annuel de l'ordre de 36,4 K€) et par la formalisation d'un contrat d'apprentissage de niveau Master.

- Renforcement du service des Affaires juridiques et assemblées à hauteur d'1 équivalent temps plein sur un profil juridique.
- Restructuration de la Direction générale des services.
- Recrutement d'un chef de projet dans le cadre du Plan de relance du tourisme lourdaise sur un contrat à durée déterminée de 6 mois, financé par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) à hauteur de 30 K€.
- Recrutement d'accompagnateurs dans les transports scolaires lourdaise pour les circuits écoles primaires (avec contrepartie financière de la CATLP).
- Les élections départementales et régionales qui se tiendront les 13 et 20 juin 2021, sur deux tours. Leur organisation engendrera des dépenses liées à la tenue des bureaux de vote par les agents.
- Les recrutements pour accroissement saisonnier d'activité devraient encore être impactés sur cette année 2021, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.
- Report de l'enquête annuelle de recensement au titre de l'année 2021 sur l'année 2022, il n'y aura donc pas de création d'emplois associée.

D'une manière plus générale, la redéfinition de l'organigramme général des services de la Ville a été engagée sur la base d'un état des lieux pour lequel ont été associés les chefs de services dès ce début d'année, qui tiendra compte également des réflexions engagées en 2020.

En termes de rémunération :

- Mise en œuvre de la Déclaration sociale nominative (DSN) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre de la politique de simplification et d'allégement des formalités administratives des collectivités. Les nouveaux paramétrages ont été réalisés et testés en fin d'année 2020 pour être opérationnels sur la paye de janvier 2021. Le fichier mensuel de la DSN produit à partir des fichiers payes mensuels remplace ainsi l'opération annuelle de Déclaration annuelle des données sociales unifiées, dont la dernière a été réalisée mi-janvier 2021 par le service RH au titre de l'année 2020.
- Dernière étape du déploiement du protocole de Parcours professionnel, carrière et rémunérations (PPCR), qui était prévu sur 5 ans et qui avait connu une suspension sur l'année 2018, ayant pour effet un reclassement indiciaire des agents concernés sur de nouvelles grilles de rémunération dont les indices ont été revus à la hausse (près de 150 agents concernés cette année).
- Maintien du gel du point d'indice de la Fonction publique à 4,6860 € en 2021.
- Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Indemnité compensatrice de hausse de la CSG devait initialement être réévaluée en 2019 et en 2020 puis être gelée. Cependant, le décret n°2020-1626 du 18 décembre 2020 revoit cette disposition avec la mise en place d'une revalorisation annuelle de cette

indemnité, fonction de l'évolution de la rémunération brute de l'agent sur l'année antérieure. Cette nouvelle mesure représente une nouvelle charge pérenne pour la collectivité.

- Revalorisation du SMIC à hauteur de 0,99% au 1<sup>er</sup> janvier 2021, portant le montant brut horaire à 10,25 € contre 10,15 € en 2020. Le montant du SMIC mensuel est ainsi porté à 1 554,58 € brut (1 539,42 € brut en 2020), 1 231 € nets (1 219 € nets en 2020).  
Cette augmentation a un impact sur l'indemnité référentielle versée par la collectivité aux agents dont les indices de rémunération sont inférieurs au SMIC qui passe de 7,09 € à 8,20 € pour les agents rémunérés sur la base de l'indice majoré minimal de 330.
- Augmentation du taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles de 1.46 % à 1.62 % pour les agents du régime IRCANTEC.
- Les cotisations auprès du CNFPT ont été suspendues sur les mois de novembre et décembre 2020 du fait de l'annulation des formations en présentiel avec la crise sanitaire et de leur redéploiement partiel en distanciel. Elles reprennent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à hauteur de 0,9%.
- Le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 instaure une indemnité de fin de contrat aux agents contractuels de droit public pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Rappelons qu'il s'agit d'une des dispositions introduites par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, dont près de 65 articles sur 95 été dédiés à la Fonction publique territoriale, avec un fort impact sur l'organisation des Ressources humaines.  
Le montant de cette indemnité est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent sur la durée de son contrat, qui doit être inférieure ou égale à 1 an, renouvellement compris. L'indemnité ne s'applique pas au titre des contrats pour accroissement saisonnier d'activité.

La mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) devra être effective à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021 avec une relance de la concertation avec les organisations syndicales. Elle devra s'accompagner de la fin du déploiement des outils de gestion du temps de travail sur l'ensemble des services de la Ville (gestion du temps de travail, des plannings, dématérialisation des demandes de congés ...), en lien avec la définition du nouvel organigramme des services de la Ville.

Une vigilance est à maintenir sur l'impact du retour aux 1 607 heures avec la redéfinition des seuils de tolérance sur les reports des congés payés et des heures de récupération conduisant à l'ouverture par les agents de compte épargne temps, quant à l'indemnisation de ceux-ci.

Il conviendra de tenir compte de l'évolution des frais de personnel liée au Glissement vieillesse technicité (GVT) et aux avancements des agents, en tenant compte des recommandations de la Chambre régionale des comptes relatives à la maîtrise des ratios d'avancement fixés à 100% pour la Ville, par le biais de la définition des Lignes directrices de gestion de la collectivité.

La structure des effectifs fait apparaître les données suivantes au 01/01/2021 :

	EFFECTIFS TITULAIRES STAGIAIRES			EFFECTIFS CONTRACTUELS			CEA/CAE/ APPRENTI/Adulte relais		
	Tranche d'âges			Tranche d'âges			Tranche d'âges		
	18/30	31/50	plus de 50	18/30	31/50	plus de 50	18/30	31/50	plus de 50
<i>Emplois fonctionnels</i>		3 F							
<b>Variation / 2020</b>		(+) 1							
<b>FILIERES</b>									
<b>Administrative</b>									
A		1H 4F	2H 2F		1H 1F		1F		
B		4H 5F	2H 5F		1F				
C	1F	2H 25F	1H 13F		1F	1F			
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>41</b>	<b>25</b>		<b>4</b>	<b>1</b>			
<b>Variation / 2020</b>	<b>(-2)</b>	<b>(+3)</b>	<b>(+3)</b>		<b>(=)</b>	<b>(-2)</b>	<b>(+1)</b>		
<b>Technique</b>									
A	1H	2H 1F	1H 1F						
B		2H	4H		2H				
C	11H 1F	55H 3F	69H 6F	9H 1F	2H 1F	5H 3F			2H
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>63</b>	<b>81</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>8</b>			<b>2</b>
<b>Variation / 2020</b>	<b>(-1)</b>	<b>(-3)</b>	<b>(-9)</b>	<b>(=)</b>	<b>(=)</b>	<b>(+1)</b>			<b>(+1)</b>
<b>Culturelle</b>									
A		1F							
B			1F						
C	1F	1H 4F	1F		1F				
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>1</b>				
<b>Variation / 2020</b>	<b>(=)</b>	<b>(+1)</b>	<b>(=)</b>		<b>(=)</b>	<b>(=)</b>			
<b>Sportive</b>									
A									
B			1H 1F						
C									
<b>Total</b>			<b>2</b>						
<b>Variation / 2020</b>		<b>(-1)</b>	<b>(+1)</b>						
<b>Animation</b>									
A									
B						1H 1F			
C		1F							
<b>Total</b>		<b>1</b>				<b>2</b>			



<b>Variation / 2020</b>		(=)				(=)			
<b>Police municipale</b>									
A									
B		1F							
C	1F	2H	1F	3H	1F			1H	1F
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>					<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Variation / 2020</b>	(=)	(-1)	(+1)					(+1)	(+1)
<b>Sociale</b>									
<b>Variation / 2020</b>						(-1)			
A (17 au total)	1	9	6		2		1		
B (31 au total)		12	14		3	2			
C (229 au total)	15	94	94	10	5	9		1	3
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>115</b>	<b>114</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

Les principaux chiffres à retenir sont les suivants :

Effectif total : 281

- 245 titulaires (257 en 2020) dont :

> 3 emplois fonctionnels (2 emplois fonctionnels en 2020)

> 4 agents en position de détachement hors collectivité et 6 en disponibilité.

- 31 contractuels (contre 34 en 2020) et 5 emplois type CEA / PEC / Apprentis / adulte-relais (contre 4 en 2020), représentant 11 % de l'effectif global.

Un peu plus de 40 % des agents se trouvent dans la tranche des plus de 50 ans.

Environ 7 départs à la retraite sont prévus en 2021 (13 départs en 2020 ainsi que le décès de 3 agents).

Sur la base de l'état des lieux engagé auprès des services, la situation des agents contractuels de la collectivité sera étudiée en fonction des emplois à pérenniser pour définition du Tableau théorique des effectifs 2021 et compte-tenu également des conséquences des différentes mobilités interne entre services. Si les charges sont relativement constantes sur les situations contractuelles, il conviendra de tenir compte, dans la logique de pérennisation, de l'évolution des charges en lien avec l'avancement de carrière des agents.

Un travail devra également être conduit sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ainsi que pour la mise en œuvre du Plan d'action égalité hommes/femmes.

### Les autres charges de gestion

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

La ville se doit de respecter les engagements pris dans certaines structures telles que :

- le Syndicat Mixte du Hautacam pour laquelle la participation prévue s'élève à 249 K€ identique à celle de 2020 dans l'attente du vote de son budget,
- le SIMAJE avec une contribution de 4 752 K€ identique à celle de 2020,
- le SDIS dont la participation de 830 K€ est en diminution pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive et correspond à une dépense par habitant de 62 €,
- le Département avec la participation au Fonds de Solidarité du Logement (FSL) en fonction du nombre d'habitants.

Parmi les subventions l'enveloppe devrait être constante à celle de 2020 avec :

- la subvention au CCAS aux alentours de 900 K€,
- la compensation pour sujétions de service public attribuée au golf sera revue dès clarification sur les conditions d'indexation prévues initialement au contrat,
- l'enveloppe des subventions aux associations sera stable à hauteur de 900 K€ compte-tenu de l'absence de reprise de nombreuses activités. Un travail en profondeur devrait s'enclencher avec la mise en place de contrats d'objectifs, une sensibilisation aux économies de fluides dans les locaux mis à leur disposition.

### Les charges financières

La poursuite des taux d'intérêts bas permet à la collectivité de revoir à la baisse le prévisionnel qui passe de 840 K€ en 2020 à 800 K€ pour 2021 bien que la dette de la commune soit majoritairement à taux fixe. Les produits structurés avec barrière ont permis de bénéficier des baisses sur le marché.

Ce poste enregistre également les intérêts courus non échus sur l'exercice.

Depuis 2020, le budget principal a récupéré les intérêts des emprunts qui avaient été souscrits pour le Pic du Jer, le Golf, l'Eau et l'Assainissement.

Pour ces deux derniers budgets, la CATLP rembourse trimestriellement les annuités d'emprunts conservés par la commune de Lourdes. Pour 2021, le montant sera de 110 K€ en remboursement d'intérêts.

Les chiffres de la dette seront donc à retraiter dans les analyses pouvant être réalisées sur la dette faciale de la Commune.

La contraction des charges et produits de ce poste devrait se chiffrer à 619 K€ en diminution par rapport au BP 2020.

### L'atténuation des produits et les charges exceptionnelles

Ce poste enregistre le reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et au Département pour la part de la taxe additionnelle de 10 %.

Du fait de son statut d'EPIC, l'Office de Tourisme doit récupérer les sommes perçues par la commune pour la taxe de séjour après déduction des impayés.

Un montant décidé annuellement au sein des instances de l'Office de Tourisme, est reversé à la commune pour lui permettre de faire face aux dépenses liées à l'activité touristique.

En 2020, l'Office de Tourisme n'a rien reversé à la commune dans la mesure où il a dû faire face à des charges de fonctionnement et des frais de personnel en l'absence d'activité touristique.

Pour 2021, 600 K€ sont inscrits et seront revus en fonction de la reprise de l'activité économique avec pour corrélation une révision du montant de la compensation pour perte de recettes fiscales versée par l'Etat estimée à 2 M€.

Un montant est également prévu pour les annulations de titres sur l'année demandées par le trésor public. Je vous informe que la commune dépend depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la Trésorerie de Tarbes, celle de Lourdes étant devenue hospitalière.

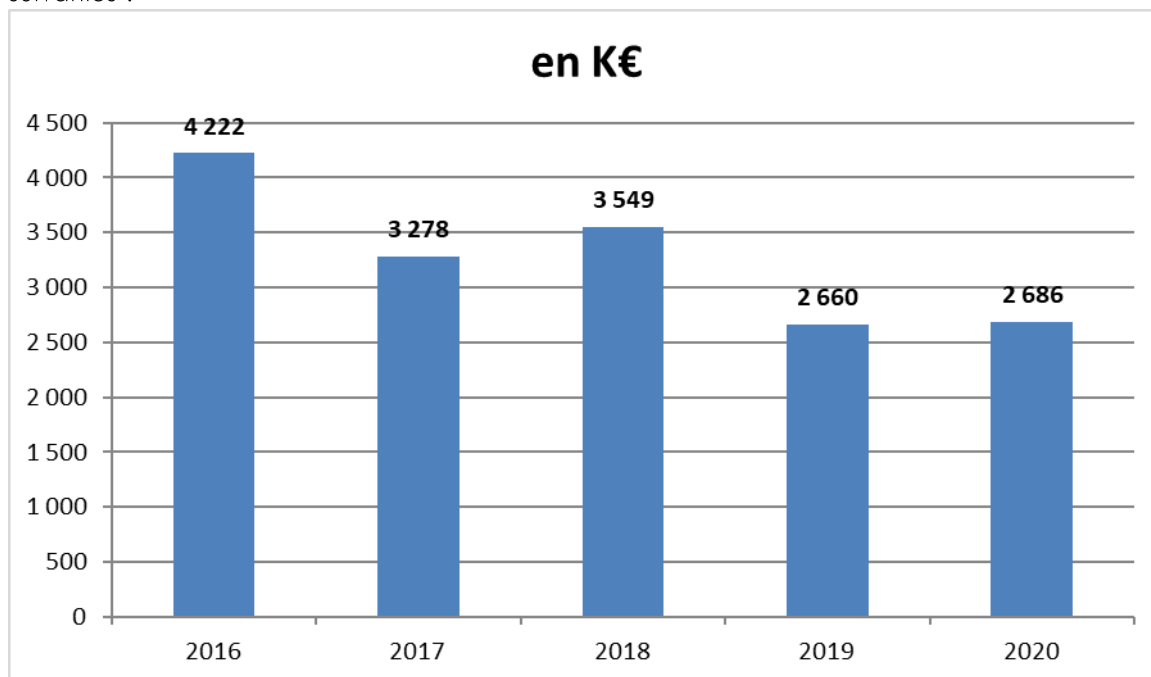
Des modifications sont à attendre sur l'exercice 2021 notamment en termes de dépôts des régies municipales.

Au final les dépenses réelles de fonctionnement devraient avoisiner les 28 M€ avec une équilibre de la section de fonctionnement.

### III -3 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

#### L'évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement réalisées sur les chapitres 20, 21, 23, opérations sont les suivantes :



## Les priorités pour 2021

Les dépenses reportées de 1,4 M€ permettront l'achèvement d'anciens dossiers et le financement de nouveaux portés notamment par le service du Commerce de centre-ville tels que la bagagerie, la market place.

A partir de 2021, le vote en Autorisations de Programme (AP) et par opérations budgétaires sera privilégié pour les gros investissements à échelonner sur plusieurs années.

Le vote par opération permettra aux élus de mieux identifier les dépenses et recettes sur un même projet : il s'appliquera pour les projets nouveaux pluriannuels d'une ampleur certaine.

Pour 2021, les dépenses d'investissement, avant reprise des résultats 2020, devraient avoisiner les 2,5 M€.

La nouvelle équipe municipale se doit de poursuivre et terminer les chantiers déjà largement entamés.

C'est ainsi que des efforts particuliers persisteront sur des chantiers liés au patrimoine tels que celui de l'Eglise paroissiale : les crédits inscrits en 2021 dans l'autorisation de programme s'élèvent à 760 K€ subventionnés par la DSIL.

Un gros effort sera porté sur le réaménagement de la place Marcadal et le centre-ville.

La réalisation de nouveaux projets se concrétisera en 2021, tous financés par la DSIL avec en TTC :

- l'amélioration des conditions de stationnement en centre-ville : 38 613 €,
- la refonte de la signalétique urbaine : 63 K€,
- l'installation de sanisettes : 161 184 €.

Un effort particulier sera porté sur le château fort qui bénéficie de 1,2 M€ de subventions pour un programme évalué à 1,5 M€ au titre du plan de relance. Le travail sur les collections permettra à terme de les préserver dans des réserves aménagées sur 2 ans. La mise en place d'un système de sécurité incendie s'avère indispensable.

Les études de maîtrise d'œuvre sur le pont Peyramale, sur lequel la nouvelle équipe municipale a souhaité reprendre la main, se poursuivront en 2021, ainsi que les travaux de mise en sécurité du Pont Maransin.

La ville de Lourdes contribuera également à la construction de la nouvelle caserne du SDIS, projet qui voit enfin le jour après de nombreuses années d'incertitudes mais dont les crédits seront inscrits en 2022.

La nouvelle équipe municipale se trouve confrontée à de nombreux travaux à programmer dans le cadre d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la rénovation de son patrimoine, de sa voirie.

Des travaux d'accessibilité sont également à prioriser ce qui n'a pas été fait par le passé.

Tout ne pourra pas être réalisé sur un seul exercice notamment au vu des finances communales.

Ces investissements à venir seront chiffrés plus finement lors du vote du BP 2021 et l'année 2021 peut être l'occasion d'effectuer les études nécessaires aux projets à venir dès 2022.

Des crédits d'investissement plus « classiques » seront également inscrits pour le fonctionnement des services (mobilier, matériel divers ...) mais dont certains représentent des coûts non négligeables comme le remplacement des serveurs informatiques estimé à 200 K€ indispensables à la continuité du fonctionnement des services communaux.

### Les ressources propres affectées à l'investissement

Nos investissements sont financés par les ressources suivantes :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui sera attribué en 2021, correspond au niveau des investissements réalisés en 2019 : son montant est estimé à 405 K€,
  - le produit des amendes de police en diminution depuis 2019 est estimé à la baisse du fait d'une diminution de la circulation suite aux divers confinements en 2020 soit 150 K€,
  - la taxe d'aménagement aux alentours de 25 K€,
  - les subventions d'investissement attendues de 1,2 M€ correspondent pour partie à de la DSIL dans le cadre du plan de relance,
  - les cessions d'actifs sont attendues à hauteur de 443 K€ avec la finalisation de la vente d'un Banc de la Grotte de 325 K€,
  - le remboursement des annuités d'emprunts par la CA TLP pour les prêts liés à l'eau et l'assainissement mais conservés par la commune de l'ordre de 282 K€,
  - limiter le plus possible le recours à l'emprunt qui devrait avoisiner au maximum 1,5 M€.
- La réactivation d'un pool bancaire d'ici le vote du budget est un objectif impérieux.

Les opérations pour compte de tiers sont toujours équilibrées en dépenses et recettes, n'impactent donc pas le résultat dans un 1<sup>er</sup> temps.

## IV - L'ENDETTEMENT

### Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne
Encours Total	32 192 933,61 €	2,31 %	12 ans 1 mois
Encours CATLP	- 3 950 622,06 €		
Encours après remboursement	28 242 311,55 €		

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune de Lourdes a conservé certains emprunts liés aux anciens budgets de l'Eau et l'Assainissement pour lesquels la CATLP assure le remboursement trimestriel.

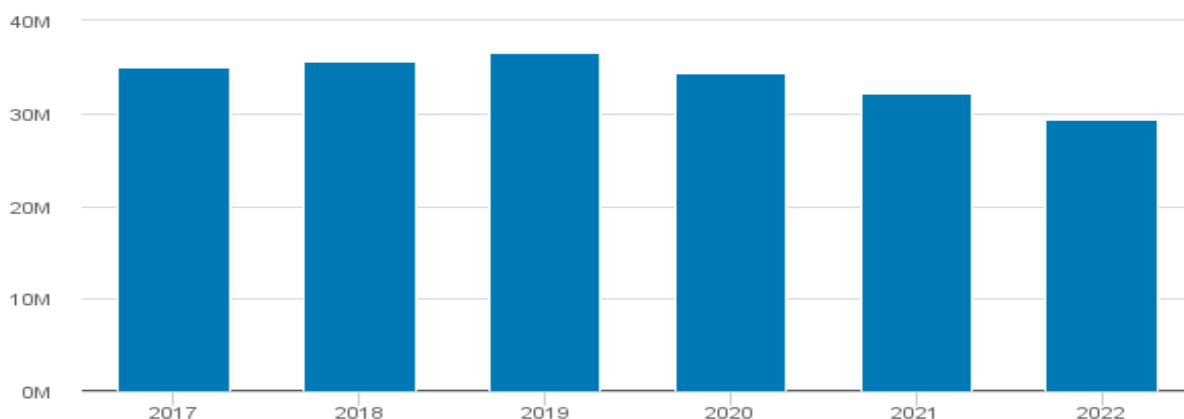
Pour toute analyse financière, il conviendra donc de retraiter les données liées à la dette municipale, en neutralisant ces montants remboursés.

L'annuité 2021 est estimée à 3,5 M€ dont 2,8 M€ de remboursement en capital et 731 K€ d'intérêts de la dette.

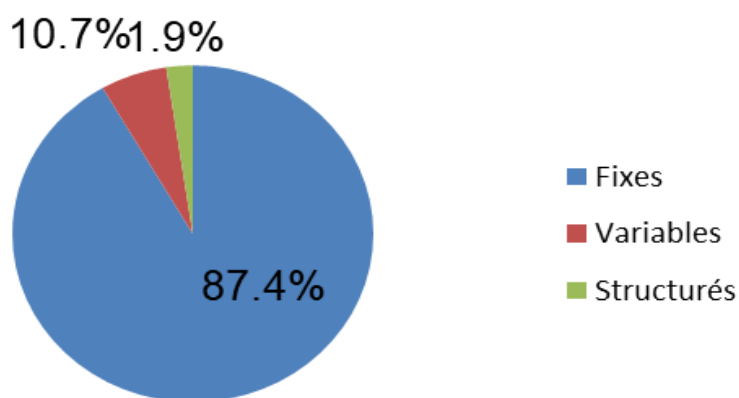
Après retraitement des données eau et assainissement l'annuité sera de 3,1 M€ dont 2,5 M€ en capital et 622 K€ en intérêts.

Pour mémoire l'annuité de 2020 était de 3,2 M€ avec 2,5 M€ de remboursement en capital et 679 K€ d'intérêts.

Evolution de l'encours depuis 5 ans

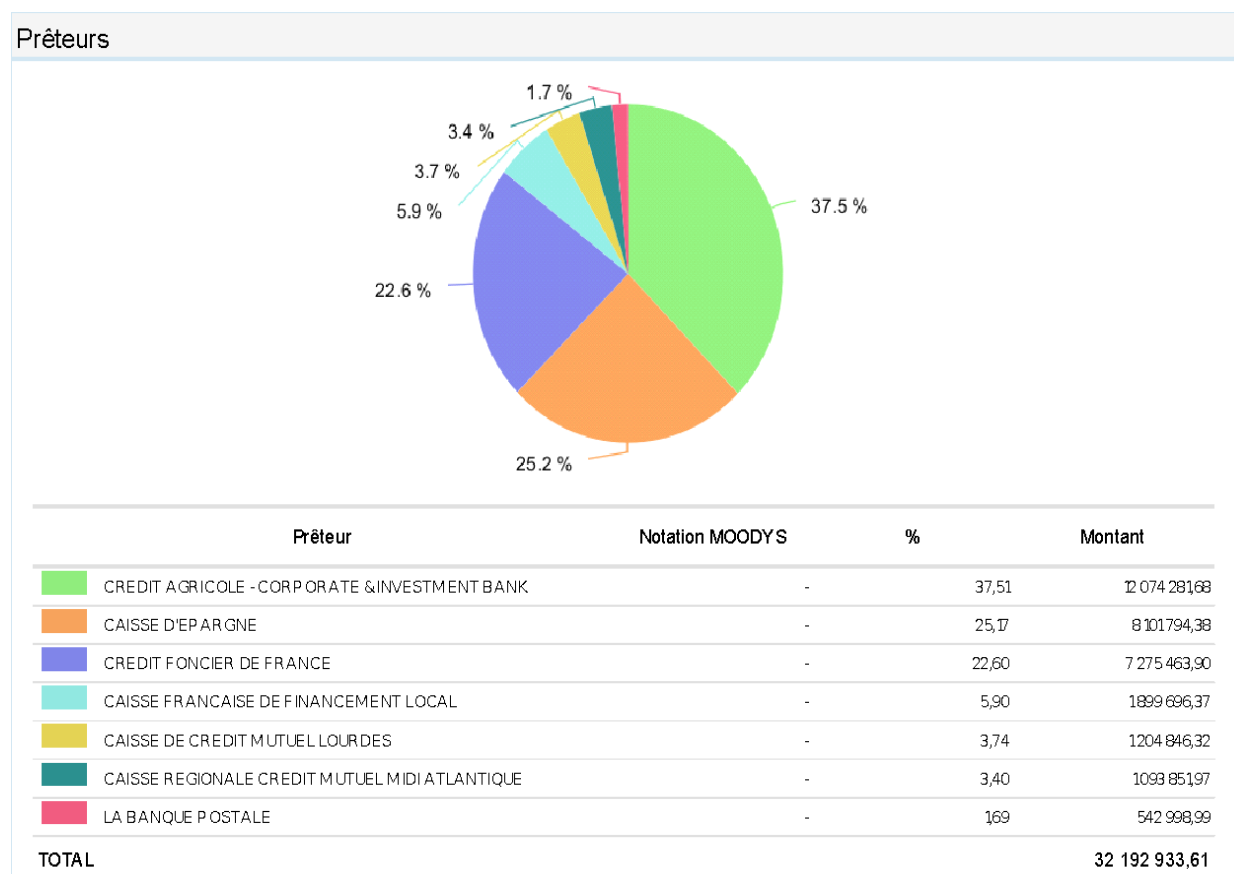


La dette se compose majoritairement de taux fixe, aussi est-elle peu soumise aux fluctuations des marchés financiers. Toute renégociation représente un coût non négligeable du fait du paiement des indemnités actuarielles dans ces types de contrats.



Le taux moyen est de 2,31 % contre 2,334 % au BP 2020, aucune anticipation de hausse n'est pour l'instant à prévoir sur 2021 selon les indicateurs économiques dans un contexte d'inflation basse.

Les prêteurs se répartissent comme suit :



L'année 2020 a été marquée par un recours limité à l'emprunt pour 740 000 € auprès de la Caisse d'Épargne : cet emprunt avait été souscrit en 2019 pour financer les crédits de reports en investissement, il n'a été mobilisé qu'en 2020.

### Evolution des emprunts mobilisés

2016	2017	2018	2019	2020	2021
2,08 M€	3,32 M€	2,75 M€	0,75 M€	0.74 M€	1.5 M€

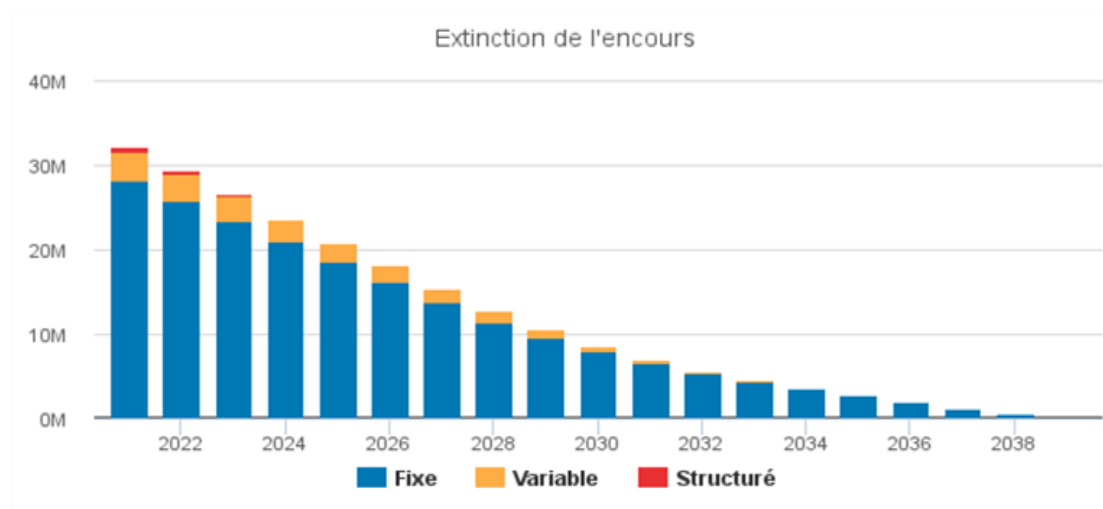
Même si l'encours de la dette tend à diminuer, le ratio de la dette par habitant de 2 109 € est toujours très élevé.

Réduire son endettement en cherchant d'autres sources de financement telles que les subventions et en dégagant une capacité d'autofinancement est un objectif à poursuivre dans les années futures.

Encours de dette (après retraitement des données liées à l'eau et l'assainissement)

BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
28 866 K€	29 196 K€	29 762 K€	30 937 K€	29 685 K€	28 242 K€

Source : comptes individuels des collectivités impôts.gouv.fr



La capacité de désendettement en 2019 est de 10 ans et devrait être stable en 2020 même si le contexte économique a eu de forts impacts sur les finances de la ville.

### La poursuite de l'amélioration de la capacité d'autofinancement

Après de nombreuses années de capacité d'autofinancement négative, l'amélioration devrait se poursuivre en 2020 grâce à la compensation pour pertes de recettes fiscales dont le montant ne sera versé qu'en juin mais pour laquelle nous avons rattaché en produit 2 M€. Les chiffres de 2020 ne sont pas définitifs tant que nous n'aurons pas ceux de la DGFIP.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF brute	468	1 380	1 472	1 573	2 157	3 124
CAF nette	- 1 667	- 833	- 695	- 763	- 753	+ 504



## LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES

### LE BUDGET DU PARKING DE LA MERLASSE

Ce budget concerne la gestion du parking municipal couvert qui, depuis l'année dernière, est ouvert à l'année suite aux travaux d'automatisation d'accès réalisés en 2019.

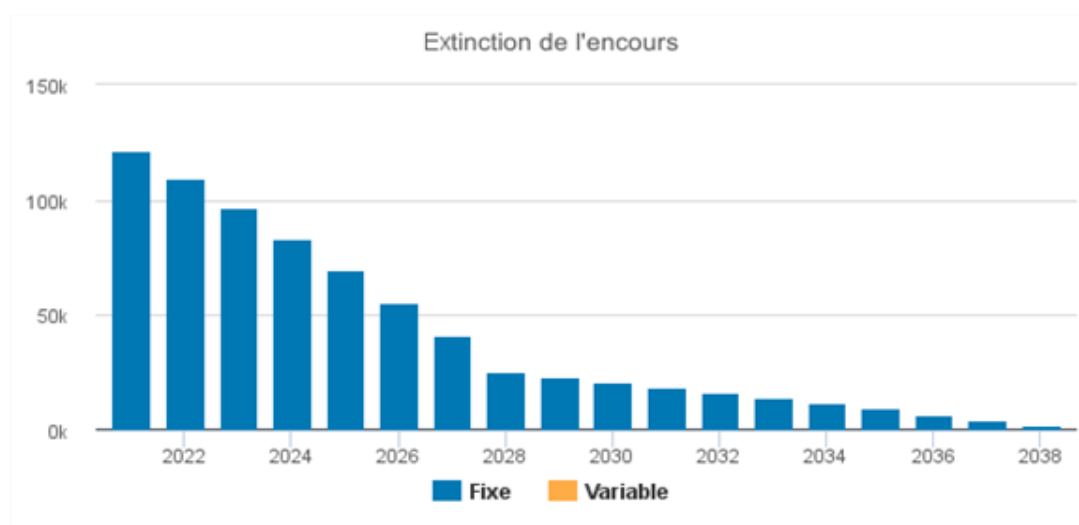
Il devrait s'établir aux environs de 131.000 € HT, en baisse notable par rapport au prévisionnel 2020. En effet, les recettes en 2020 ont avoisiné les 80 000 € HT, elles sont prévues à la hausse mais dans une moindre mesure que le produit habituellement recouvré.

Les recettes dépendent des tarifs 2021 votés en décembre 2020 : les tarifs individuels sont restés inchangés, seul a été rajouté un tarif en cas de perte ou de détérioration de la carte d'accès.

En investissement, une enveloppe de 15 000 € est prévue pour l'acquisition de matériel et le démarrage d'études pour les travaux d'étanchéité à réaliser.

Les charges d'exploitation intègrent le remboursement d'un emprunt de 150 000 € mobilisé en 2012 pour les travaux de réfection de la façade.

L'encours de dette s'élève à 121 K€ pour une annuité de 16 474 € dont 12 130 € en capital et 4 344 € d'intérêts. Le taux moyen est de 3,6 %.



### LE BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES

Sont actuellement disponibles à la vente 2 caveaux de 6 places et 4 caveaux de 3 places au cimetière du Bon Pasteur.

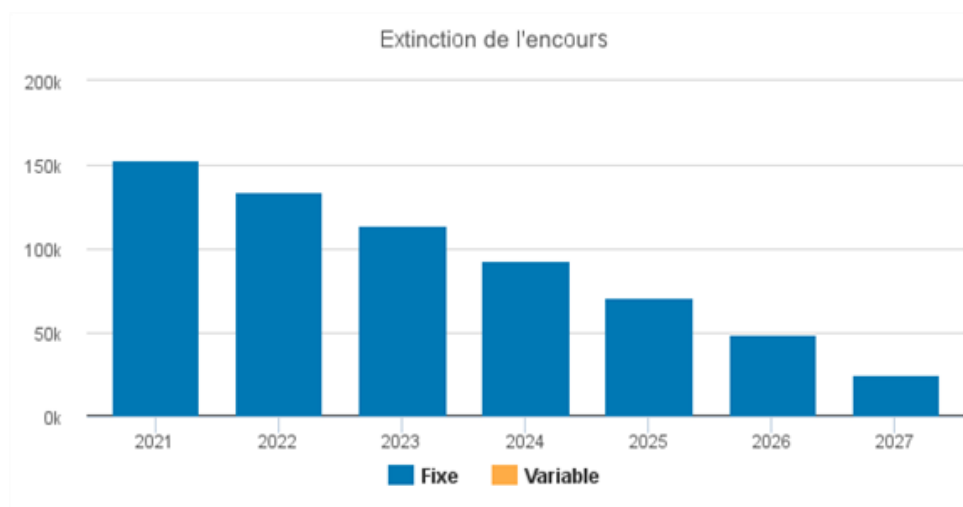
Une nouvelle tranche de construction de caveaux est envisagée pour 2021 pour un montant avoisinant les 20 – 25 000 € HT.

## LE BUDGET DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANNDES

Depuis 2016, les loyers annuels s'élèvent à environ 37 000 € car ils prennent en compte le montant des annuités de l'emprunt de 280 000 € contracté pour financer l'extension des bâtiments. Ce loyer est révisable annuellement, un complément de TVA est reversé aux services fiscaux.

Les charges courantes et les amortissements sont couverts par les loyers versés par la coopérative des Gaves.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 153 K€, l'annuité de 26 K€ dont 19 K€ en capital et 7 K€ d'intérêts avec un taux fixe de 4,406 %. L'emprunt sera soldé en 2027.



## LE BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Depuis la création de ce budget en 2016, trois lots ont été vendus : le lot n° 29 en 2016 et les lots 28 et 35 en 2019.

L'objectif de 2021 est de poursuivre et d'accélérer la mise en vente de lots.

Il conviendra également de réaliser des travaux complémentaires indispensables pour espérer vendre un certain nombre de lots.

Ce budget est quasiment identique à celui de 2020.